

Vu la loi du 1^{er} juillet 1865 (*Pasin.*, n° 177);
Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 1879 (*Pasin.*, n° 287);

Considérant qu'il existe un tarif d'abonnements à prix réduits, valables pour la durée annale des cours, en faveur des enfants et jeunes gens fréquentant les écoles;

Considérant que des abonnements pour six mois et trois mois seraient de nature à favoriser davantage le déplacement des enfants et jeunes gens qui empruntent le chemin de fer pour se rendre aux cours des établissements d'instruction,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est créé un tarif spécial d'abonnements valables pour six et trois mois en faveur des enfants et jeunes gens qui fréquentent les écoles. Le barème des prix à percevoir du chef de cette catégorie d'abonnements est annexé au présent arrêté, dans le *Moniteur* du 27 janvier 1880.

Art. 2. Ces abonnements prennent cours à partir du 1^{er} du mois dans lequel les déplacements commencent.

Art. 3. Si, pour des causes imprévues et indépendantes de la volonté de l'abonné, la carte d'abonnement dont il est muni (pour la durée annale des cours ou pour six mois) devient sans emploi, il pourra lui être remboursé la différence entre le prix payé et celui d'un abonnement semestriel ou trimestriel, suivant qu'il aura fait

usage de sa carte pendant une période inférieure à six mois ou à trois mois.

Art. 4. Les abonnements de trois mois non utilisés ne donnent droit à aucun remboursement.

Art. 5. Toutes les autres conditions générales régissant les abonnements d'élèves sont entièrement applicables aux abonnements dont il s'agit.

Art. 6. L'administration des chemins de fer de l'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

SAINTELETTE.

424. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1880 (1).
(Monit. du 28 décembre 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1880, à la somme de neuf millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-deux centimes (fr 9,529,883-82), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1878-1879.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1879, p. 351-352.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 novembre 1879, p. 87.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 2 décembre 1879, p. 103-114; 3 décembre, p. 115-127; 4 décembre, p. 129-148; 5 décembre,

p. 150-162; 9 décembre, p. 166-180; 10 décembre, p. 180-196, et 11 décembre, p. 197-210. — Adoption. Séance du 11 décembre, p. 210.

SÉNAT.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1879, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 décembre 1879, p. 31-36, et 20 décembre, p. 37. — Adoption. Séance du 20 décembre, p. 37.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1880.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 "	"	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	300,825 "	"	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	60,000 "	4,000 "	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300 "	"	
			389,825 "
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000 "	"	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux	33,000 "	"	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	11,000 "	"	
			54,000 "
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des re- gistres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bu- reau de statistique générale, de la commission cen- trale, ainsi que des commissions provinciales.	34,000 "	"	
			34,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Art. 9. Traitements des gouverneurs, des mem- bres des députations permanentes et des greffiers des provinces	437,800	"	
Art. 10. A. Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
Province d'Anvers 83,485			
— de Brabant 103,303			
— de Flandre occidentale. 88,380			
— de Flandre orientale . 112,027			
— de Hainaut 103,842	786,258	3,500	
— de Liège 92,610			
— de Limbourg 62,910			
— de Luxembourg 58,770			
— de Namur 78,929			
B. Dépenses à résulter de la réorganisation des bureaux des gouvernements provinciaux	110,000	"	
Art. 11. Frais de bureau, d'impression, de re- liures, entretien du mobilier, éclairage, chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
Province d'Anvers 26,000			
— de Brabant 26,000			
— de Flandre occidentale. 26,000			
— de Flandre orientale . 26,000			
— de Hainaut 26,000	216,000	"	
— de Liège 26,000			
— de Limbourg 20,000			
— de Luxembourg 20,000			
— de Namur 20,000			
Art. 12. Traitements et émoluments des commis- saires d'arrondissement; traitements des employés :			
Traitements des commissaires. . . 196,800			
Frais de bureau 34,500	394,900	"	
Traitements des employés 165,600			
Art. 13. A. Frais de route et de tournées. . . .	35,000	"	
B. Missions, fournitures et travaux relatifs au pla- cement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes- frontières du royaume	3,100	"	
Art. 14. Revision des listes électorales; exécution des articles 56, 68, 74 et 120 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de juris- prudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et commu- nales	10,000	"	
Art. 15. Jetons de présence des membres et secré- taires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif).	6,000	24,000	
Art. 16. Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	3 300	"	
			2,029,858

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
MILICE.			
Art. 17. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens.	94,000 "	"	
Art. 18. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses . . .	30,000 "	"	
CHAPITRE VI.			124,000 "
GARDE CIVIQUE.			
Art. 19. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. Frais divers . .	20,200 "	"	
Art. 20. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 3,000 francs pourra être transférée à l'article 25	15,000 "	"	
Art. 21. Personnel du magasin central	4,500 "	"	
CHAPITRE VII.			39,700 "
FÊTES NATIONALES.			
Art. 22. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 "	"	
Art. 23. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,200 "	"	
CHAPITRE VIII.			109,200 "
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 24. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 "	"	
			15,000 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 25. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864 : subsides à leurs veuves ou orphelins : pensions de 250 francs en faveur des légionnaires ; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1). . .	"	200,000 "	
Art. 26. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	"	22,000 "	
Décoration commémorative.			
Art. 27. Frais résultant de l'institution, par l'arrêté royal du 20 avril 1878, d'une croix commémorative destinée à être accordée aux citoyens qui, sans être décorés de la croix de Fer, ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement du pays, dans l'intervalle du 25 août 1830 au 4 février 1831. — Achat d'insignes, impression et calligraphie des diplômes ; frais de distribution et autres dépenses qui s'y rattachent	"	5,600 "	227,600 "
CHAPITRE X.			
AGRICULTURE.			
Art. 28. Indemnités pour bestiaux abattus. . . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le payement des indemnités.)	270,000 "	"	
Art. 29. Service vétérinaire ; police sanitaire ; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin ; bourses.	100,000 "	"	
Art. 30. Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces	85,000 "	"	
Art. 31. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture ; subsides pour concours et expositions ; encouragements aux comités et aux comices agricoles ; encouragements aux publications agricoles et horticoles ; frais résultant de la collation des décorations agricoles ; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture ; frais des études relatives à la législation rurale ; dépenses diverses	181,700 "	"	

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions ; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs ; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 32. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	100,700 »	»	
Art. 33. Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.	84,400 »	»	
Art. 34. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	20,800 »	
Art. 35. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	»	20,000 »	
Art. 36. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité.	99,625 »	»	
Art. 37. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	51,800 »	6,000 »	1,020,025 »
CHAPITRE XI.			
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 38. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	2,185,550 »	»	
Art. 39. Frais de confection des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables, prescrits par le chapitre I ^{er} de la loi du 7 mai 1877.	»	20,000 »	2,205,550 »
CHAPITRE XII.			
INDUSTRIE.			
Art. 40. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 »	»	
Art. 41. Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses, bourses, aux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.	300,900 »	30,000 »	
Art. 42. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	21,450 »	»	
Art. 43. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	18,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 44. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	8,000 »	•	
Art. 45. Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	10,000 »	•	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 46. Traitement du personnel.	25,300 »		
Art. 47. Laboratoire du musée; publication du bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses	21,300 »	•	447,950 •
CHAPITRE XIII.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 48. Traitements des vérificateurs	73,250 »	•	
Art. 49. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	53,000 »	•	
Art. 50. Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	6,000 •	124,250 •
CHAPITRE XIV.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 51. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerkhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une Bibliographie nationale; bulletin bibliographique; traductions et analyses de publications faites à l'étranger	141,000 »	46,700 •	
Art. 52. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions por-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20.000 ^e .	68,073 "	130,200 "	
Art. 53. Palais des Académies. — Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage et frais d'entretien.	7,650 "	"	
Art. 54. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	42,800 "	"	
Art. 55. Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions.	26,900 "	"	
Art. 56. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.	68,400 "	"	
Art. 57. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	50,800 "	"	
Art. 58. Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	63,400 "	"	
Art. 59. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location de la maison servant de succursale au musée.	15,650 "	60,078 82	
Art. 60. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses du personnel, de matériel et de culture.	88,400 "	"	
Art. 61. Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	60,300 "	"	
Art. 62. Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 "	3,500 "	
Art. 63. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel.	54,350 "	"	
Art. 64. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents. provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 "	8,000 "	
Art. 65. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	"	3,500 "	
			958,601 82

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XV.			
BEAUX-ARTS.			
Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.			
Art. 66. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. Cinquième et dernière annuité à payer par l'Etat du chef de sa part contributive dans les frais d'acquisition de l'ancien hôtel et des collections de la maison Plantin-Moretus, à Anvers; première annuité de la part de l'Etat dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles; deuxième annuité.	272,750	104,000	
Art. 67. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000		
Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.			
Art. 68. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	72,485	10,000	
Art. 69. Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes	extraordin. et temporaires.	
artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses . .	270,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 70. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	137,010	"	
Art. 71. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	63,938	"	
Art. 72. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	30,800	"	
Art. 73. Subsides aux écoles de musique autres que les Conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des Conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	163,000	2,000	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
Art. 74. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	36,000	"	
Art. 75. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	59,060	34,000	
Art. 76. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	18,100	"	
Art. 77. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . .	21,800	5,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 78. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 »	•	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 79. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	76,000 »	67,000 »	
Art. 80. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission: frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	31,450 »	•	
Art. 81. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 »	•	
Art. 82. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 »	•	
CHAPITRE XVI.			1,537,913 »
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 83. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil.	143,000 »	•	
Art. 84. Académie royale de médecine	31,195 »	•	
			174,195 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XVII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 85. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être trans- férée de l'art. 84 à l'art. 2, <i>Personnel</i> .)	"	32,516 "	32,516 "
CHAPITRE XVIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 86. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 "	"	5,900 "
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	8,661,689 "	868,194 82	9,529,883 82

425. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté royal par lequel le nombre des membres de la commission de surveillance du Conservatoire royal de musique de Bruxelles est porté à neuf, non compris le bourgmestre, qui est président d'honneur. (Monit. du 28 décembre 1879.)

426. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté royal par lequel est nommé officier de l'ordre de Léopold M. Baude, ancien conseiller à la cour d'appel séant à Bruxelles, ancien capitaine et major rapporteur près le conseil de discipline de la garde civique de cette ville, ancien juge suppléant, substitut du procureur du roi, juge, juge d'instruction et vice-président au tribunal de première instance de la même ville. (Monit. du 29 décembre 1879.)

427. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêtés royaux par lesquels sont nommés dans l'ordre de Léopold :

Officiers :

M. Neyt (G.), conseiller de légation à Washington.

Chevaliers :

MM. Boyaval (L.), secrétaire de légation à La Haye, et
Van den Bulcke (A.), chef du cabinet du ministre des affaires étrangères.
(Moniteur du 31 décembre 1879.)

428. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté du ministre des travaux publics qui approuve les conditions réglementaires du tarif belge-rhénan, telles qu'elles sont reproduites dans le Moniteur belge du 4 janvier 1880.)

429. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté du ministre des travaux publics par lequel les conditions réglementaires, telles qu'elles sont reproduites dans le Moniteur du 6 janvier 1880, du tarif belge-Berg-Marque sont approuvées. — Elles seront mises à exécution, ainsi que le tarif, à partir du 1^{er} janvier 1880. (Monit du 6 janvier 1880.)

430. — 27 DÉCEMBRE 1879. —

Arrêté du ministre des travaux publics qui approuve les conditions réglementaires